

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON



Rapport d'activité de la Commission Locale de l'Eau Année 2008

Adopté en séance plénière le 18 mai 2009

Siège de la Commission Locale de l'Eau :

S.I.R.T.A.V.A.

11/13 rue Rougemont

89700 Tonnerre

☎ : 03.86.54.87.09

📠 : 03.86.55.11.38

✉ : sage@bassin-armancon.fr

Sommaire

Conformément aux dispositions de l'article R.212-34 du code de l'environnement, le présent rapport présente les travaux et les orientations de la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon et les résultats et les perspectives de la gestion de l'eau dans le périmètre du S.A.G.E.

1. Historique du S.A.G.E.	p.2
2. Le bassin versant de l'Armançon	p.3
a. Présentation du territoire	p.3
b. La synthèse du diagnostic : les atouts et les contraintes du bassin	p.4
3. La vie de la C.L.E. en 2008	p.6
a. Les séances plénières de la C.L.E.	p.6
b. Les réunions du Bureau	p.7
c. Les sessions techniques	p.7
4. L'avancement de la procédure d'élaboration du S.A.G.E.	p.8
a. La finalisation et la mise en forme des documents du S.A.G.E.	p.8
b. La relecture juridique du PAGD et du règlement du S.A.G.E.	p.10
5. La démarche de communication	p.11
a. Le site internet du bassin de l'Armançon	p.11
b. La campagne d'information sur le S.A.G.E.	p.11
6. Perspectives pour l'année 2009	p.12

1. Historique du S.A.G.E.

Le bassin versant de l'Armançon a été identifié en 1996 par le S.D.A.G.E. Seine Normandie comme unité hydrographique « sageable ». Le 28 novembre 1997, le Comité de Bassin a rendu un avis favorable sur ce périmètre.

La délimitation du **périmètre** du S.A.G.E. a été arrêtée le 7 avril 1998 par les préfets des 3 départements concernés : Aube, Côte d'Or et Yonne. Cet arrêté portait ouverture de la procédure d'élaboration du Schéma. Le périmètre a été modifié une première fois par arrêté du 6 octobre 2000 puis une seconde fois par arrêté du 14 novembre 2008.

Le périmètre du S.A.G.E. de l'Armançon concerne 267 communes :

- 142 communes en Côte d'Or,
- 84 dans l'Yonne,
- 41 dans l'Aube.

La **Commission Locale de l'Eau** a été constituée par arrêté interpréfectoral le 9 octobre 2000.

La réunion constitutive de la Commission s'est tenue le 9 février 2001. La composition de la C.L.E. a été modifiée 7 fois par arrêté préfectoral. L'arrêté portant renouvellement de la Commission date du 25 septembre 2007.

La C.L.E. de l'Armançon compte 47 membres :

- 24 membres du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- 12 membres du collège des usagers ;
- 11 membres du collège de l'Etat et de ses établissements publics.

La C.L.E. a confié son secrétariat administratif et technique au Syndicat Intercommunal pour la Réalisation des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon (**S.I.R.T.A.V.A.**).

La présidence de la C.L.E. et du S.I.R.T.A.V.A. a été assurée jusqu'en novembre 2008 par Michel DELPRAT.

2. Le bassin versant de l'Armançon

a. Présentation du territoire

Situé à l'amont du bassin hydrographique Seine Normandie, au nord de la région Bourgogne, l'Armançon est un **affluent rive droite de l'Yonne**.

L'Armançon draine un bassin versant de forme très allongée de **3100 km²**.

La longueur totale des cours d'eau avoisine 1255 km, les 6 rivières principales n'en représentant que 20%.

Le bassin versant comprend 3 secteurs hydrographiques bien distincts :

- Un réseau hydrographique dense sur la partie amont, avec près de 500 km de linéaire de cours d'eau. Aux quatre cours d'eau principaux, on note surtout une multitude d'afférences de petites dimensions, pérennes ou temporaires.
- Un secteur médian où l'Armançon ne possède que très peu d'affluents en relation avec la nature calcaire du substrat du bassin versant.
- Le secteur aval qui se présente comme une vaste vallée transversale, au relief peu accentué où le cours de l'Armançon s'infléchit vers l'ouest, dans l'axe de celui de l'Armance, principal affluent sur ce secteur, drainant toute une partie de territoire situé dans le département de l'Aube.

Les deux principaux affluents de l'Armançon, situés en rive droite, sont la Brenne, s'écoulant entièrement en Côte d'Or et dont le bassin versant couvre 800 km², et l'Armance, au parcours inclus quasi totalement dans le département de l'Aube, qui s'étend sur 600 km².

La population présente dans le bassin de l'Armançon atteint **105 138 habitants** dont :

- 50% dans l'Yonne,
- 40% en Côte d'Or,
- 10% dans l'Aube.

La densité de la population est de 35 hab/km² et est très inégalement répartie entre les trois départements (de 3 hab/km² pour l'Aube à 17 hab/km² dans l'Yonne).

Les deux tiers des communes comptent moins de 200 habitants.

Seules 5 communes ont plus de 5000 habitants et regroupent ainsi le tiers de la population du bassin versant.

Le bassin versant de l'Armançon est marqué par :

- Une **forte dominance rurale** couplée à une activité agricole importante.

- Une **activité industrielle regroupée en une douzaine de pôles** (situés sur les communes principales).
- La présence d'une dizaine de microcentrales hydroélectriques.
- Des ressources touristiques importantes, grâce au patrimoine lié à l'eau (moulins, lavoirs, canal...), aux sports d'eaux vives, etc.

L'agriculture qui couvre près de 45% du bassin versant est marquée :

- En Côte d'Or par la prédominance de l'élevage bovin ;
- Dans l'Yonne et dans l'Aube par la prédominance des cultures essentiellement céréalières.

Plus de 30% du territoire est couvert par la forêt, en trois zones principales :

- L'Auxois en Côte d'Or ;
- Les plateaux du Tonnerrois dans l'Yonne ;
- La Champagne humide principalement dans l'Aube.

Les territoires artificialisés (habitats, zones d'activités...) ont progressé ces 20 dernières années de 30%.

b. La synthèse du diagnostic : les atouts et les contraintes du bassin

Le bassin versant de l'Armançon bénéficie :

- Des **secteurs naturels encore préservés** présentant un fort potentiel écologique (présence d'espèces patrimoniales).
- De l'affleurement à l'aval du bassin de la **nappe de l'Albien**, définie par le S.D.A.G.E. Seine Normandie comme ressource stratégie pour l'eau potable.
- Des **ressources touristiques** à valoriser issues du patrimoine architectural et paysager.

Les problèmes majeurs du bassin versant sont :

- La **dégradation de la qualité des eaux souterraines et superficielles** essentiellement due :
 - aux nitrates et produits phytosanitaires.
 - au phosphore et à l'azote.
 - aux matières en suspension.
 - aux substances toxiques (hydrocarbures et métaux lourds).
- La **gestion hydrologique marquée par de forts extrêmes** :

- Des étiages marquées selon les secteurs provoquant une surexploitation de la ressource et ponctuellement des conflits d'usages.
 - Des phénomènes de crues et de ruissellement occasionnant des inondations sur l'ensemble des cours d'eau principaux à l'amont et sur l'Armançon et l'Armanche à l'aval.
- ➔ Des **conflits d'usages**, essentiellement dus à une forte sollicitation quantitative des ressources superficielles et souterraines, ce déséquilibre étant général à l'amont et localisé mais vif à l'aval.
- ➔ De **l'appauvrissement des milieux aquatiques et humides** comme en témoignent la prédominance des espèces piscicoles tolérantes, la colonisation du ragondin, l'eutrophisation des cours d'eau, la déconnexion des zones humides,...

3. La vie de la C.L.E. en 2008

a. Les séances plénières de la C.L.E.

✚ La réunion du 29 janvier 2008

Cette réunion a essentiellement été consacrée à la présentation des 60 préconisations du S.A.G.E. sur lesquels les membres de la C.L.E. ont émis un avis favorable.

Le taux de participation de chacun des 3 collèges a été le suivant :

- 1er collège : 32%.
- 2ème collège : 55%.
- 3ème collège : 81%.

✚ La réunion du 1er juillet 2008

Cette réunion a permis d'installer la nouvelle Commission : il a été procédé à la réélection de son président et des 15 membres du Bureau. La révision du règlement intérieur découlant des changements opérés par la nouvelle loi sur l'eau n'a pas pu être effectuée, faute de quorum.

La C.L.E. a également examiné dans le détail des 10 préconisations définies comme prioritaires.

La Commission a enfin pris connaissance des conclusions de la mission sur la future maîtrise d'ouvrage du S.A.G.E.

Le taux de participation de chacun des 3 collèges a été le suivant :

- 1er collège : 33%.
- 2ème collège : 25%.
- 3ème collège : 100%.

✚ La réunion du 29 septembre 2008

Cette réunion a été principalement consacrée au bilan de la consultation de la C.L.E. effectuée pendant l'été sur les préconisations prioritaires. Certaines remarques émises pendant cette consultation méritaient en effet une attention particulière ou nécessitaient un choix.

Un débat a également été ouvert sur la future structure porteuse du suivi du S.A.G.E. A la majorité des membres présents, la C.L.E. s'est prononcée en faveur du S.I.R.T.A.V.A. évoluant en syndicat à la carte à l'échelle du bassin versant de l'Armançon.



Réunion de la C.L.E. du 29 septembre 2008

Le taux de participation de chacun des 3 collèges a été le suivant :

- 1er collège : 42%.
- 2ème collège : 25%.
- 3ème collège : 100%.

b. Les réunions du Bureau

2 réunions du Bureau se sont tenues en janvier puis en septembre. Le Bureau a progressivement affirmé son rôle décisif d'appui des travaux de la Commission et d'assistance au quotidien de l'animation ; d'autant plus que la mobilisation des membres du Bureau a globalement été forte.

c. Les sessions techniques

Plusieurs réunions rassemblant les partenaires techniques du S.A.G.E. (services de l'Etat, Agence de l'Eau, chambres d'agriculture, fédérations de pêche, Contrat Global Auxois Morvan...) ont été organisées en amont des séances du Bureau et de la C.L.E.

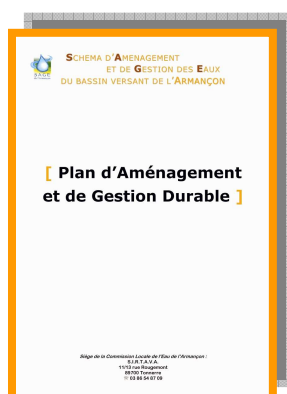
Ces sessions techniques ont été bénéfiques. Elles ont en effet permis :

- de s'attarder lors de ces réunions sur les observations « technico-techniques » ;
- de proposer en séances plénières une version du S.A.G.E. issue d'un travail collectif avec les partenaires techniques,
- de réduire ainsi le risque de démobilitation des élus en séances plénières.

4. L'avancement de la procédure d'élaboration du S.A.G.E.

a. La finalisation et la mise en forme des documents du S.A.G.E.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable : la clé de voûte du S.A.G.E.



Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable regroupe :

- la synthèse de l'état des lieux du bassin de l'Armançon,
- les enjeux du bassin de l'Armançon et les objectifs du S.A.G.E.,
- les moyens d'actions identifiés par la C.L.E. permettant d'atteindre les objectifs du S.A.G.E.

Les moyens d'action du S.A.G.E. (plus communément appelés « préconisations ») sont de plusieurs types :

- **Des actions de connaissance.**

Exemple : Réaliser un diagnostic des petits cours d'eau et des zones humides.

- **Des orientations de gestion et d'aménagement (recommandations de gestion d'ouvrages, de pratiques agricoles, d'entretien de rivières...).**

Exemple : Mettre en place un programme de gestion des ouvrages hydrauliques et des aménagements en lit mineur.

- **Des actions de communication (actions d'information, de sensibilisation, sessions de formation...).**

Exemple : Mener une campagne d'information et de sensibilisation des utilisateurs et des vendeurs de pesticides.

- **Des mesures réglementaires.**

Exemples :

A l'attention des collectivités dotées de documents d'urbanisme : Assurer la préservation des champs d'expansion de crues dans les cartes communales, les P.L.U. et les SCOT.

A l'attention de toutes personnes publiques ou privées : La création des nouveaux réseaux de drainage enterré est proscrite lorsque leurs rejets sont situés soit dans un cours d'eau ou une nappe, soit à moins de 50 mètres d'un cours d'eau.

Etat d'avancement du PAGD au terme de l'année 2008 :



↳ Les préconisations étaient en cours de rédaction

Le règlement du S.A.G.E. : le « code de l'eau » du bassin de l'Armançon



Le règlement regroupe les dispositions réglementaires opposables à toutes personnes publiques ou privées.

La C.L.E. a défini 11 règles (Cf. exemple ci-dessus relatif au drainage).

Etat d'avancement du règlement au terme de l'année 2008 :



↳ Le règlement était en cours de rédaction : 9 règles sur 11 avait été rédigées.

Le rapport environnemental : point de départ de l'évaluation du S.A.G.E.



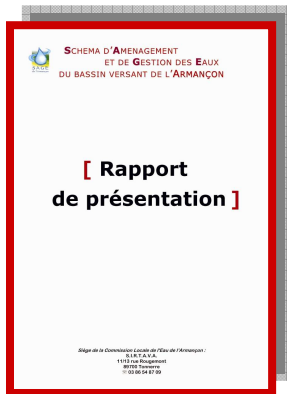
Le S.A.G.E. doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Concrètement, il s'agit pour la C.L.E. d'identifier les impacts positifs et négatifs du S.A.G.E. sur l'environnement.

Etat d'avancement du rapport environnemental au terme de l'année 2008 :



↪ Le rapport environnemental était en cours de rédaction :
le sommaire détaillé était rédigé.

Le rapport de présentation : vulgariser le S.A.G.E. pour l'enquête publique



La C.L.E. a souhaité que le rapport de présentation soit formalisé au terme de la rédaction des documents du S.A.G.E.

b. La relecture juridique du PAGD et du règlement du S.A.G.E.

Compte tenu de la portée réglementaire du S.A.G.E., la C.L.E. a souhaité encadrer juridiquement la rédaction de l'ensemble des documents du Schéma, en particulier les préconisations.

Ce travail a tout d'abord été effectué dans le cadre du conseil juridique fourni au S.I.R.T.A.V.A. par le secrétaire général du Pays du Tonnerrois.

Décision a été prise par la suite de faire appel à un cabinet spécialisé par le biais d'une prestation de relecture juridique du S.A.G.E.

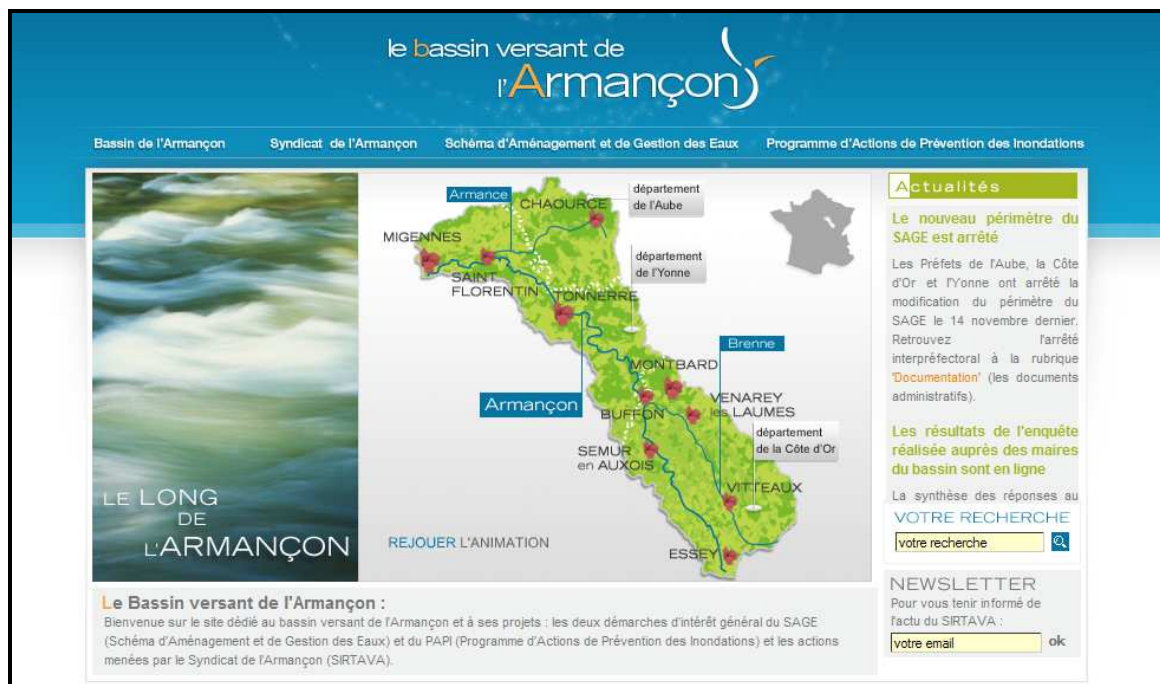
Les résultats de la première consultation n'ayant pas été concluants, le 4ème trimestre 2008 a permis de relancer un nouveau marché et de retenir le cabinet d'avocats ADAMAS Affaires Publiques.

5. La démarche de communication

a. Le site internet du bassin de l'Armançon

Le site internet du bassin versant de l'Armançon a été mis en ligne au début de l'année 2008 à l'adresse suivante : www.bassin-armancon.fr

Le site internet permet de mettre en ligne les dates des réunions, notamment celles de la C.L.E., et de proposer en téléchargement l'ensemble des documents du S.A.G.E.



Page d'accueil du site internet

b. La campagne d'information sur le S.A.G.E.

Plusieurs articles sur le S.A.G.E. sont parus dans la presse quotidienne des 2 départements (Yonne Républicaine et Bien Public). Dans l'Aube, un article a été diffusé dans le journal de liaison du Pays de l'Armançe.

6. Perspectives pour l'année 2009

L'année 2009 devra dans un premier temps permettre d'élire le **nouveau Président de la C.L.E.**

Une fois les documents du S.A.G.E. finalisés, la C.L.E. pourra engager **un cycle de réunions de validation**. Ces réunions permettront également de formaliser l'avis de la Commission sur le projet de S.D.A.G.E.

Il est prévu que la phase de **consultation administrative** se déroule entre juillet et octobre. Elle pourra être décalée d'un mois, en fonction notamment des calendriers des assemblées (Comité de Bassin, conseils régionaux et généraux, chambres consulaires...).

Le dernier trimestre de l'année 2009 sera consacré au recueil des avis issus de la consultation administrative et à la préparation de l'**enquête publique**.